LES BANDES DE PROTECTION RIVERAINE... servent à protéger les cours d'eau et à prévenir l'érosion des berges.

**NOTA.** – Pour tous vos projets agroenvironnementaux, il est fortement conseillé de vous enquérir sur les aides financières offertes et les conditions s'y rattachant auprès du *Centre de services agricoles du MAPAQ* le plus proche de chez vous.



Bande de protection riveraine de trois mètres

## **LE PRINCIPE**

Une bande de terrain est conservée sous une couverture herbacée et arbustive permanente de chaque côté du cours d'eau. Les rives et les talus sont stabilisés par de la végétation, pour prévenir l'érosion. Cette zone tampon, soustraite aux pratiques annuelles de travail du sol, doit être exempte de toute application de produits agrochimiques susceptibles de polluer les eaux de surface.

## **LES AVANTAGES**

- La protection des rives réduit l'érosion des berges et les pertes de sol dans le cours d'eau.
- La zone tampon accroît la sécurité au travail pour les opérateurs de machinerie agricole.
- La végétation riveraine procure un habitat essentiel à la faune et accroît la biodiversité.

## LA PLANIFICATION

- Consultez votre municipalité ou votre MRC et assurez-vous d'obtenir les autorisations préalables.
- Pour corriger des pentes trop abruptes, consultez un ingénieur spécialiste de la géotechnique.
- Si les terres servent au pâturage, mettez en place des clôtures, des ponceaux ou des traverses à gué et des aires d'abreuvement pour le bétail.
- Il faut conserver, en tout temps, une bande non perturbée d'une largeur minimale de 1 mètre en haut du talus, de part et d'autre du cours d'eau, entre la rive et les terres cultivées.

## **LA MISE EN PLACE**

- Enlevez les débris entravant la libre circulation de l'eau.
- Semez des mélanges de graminées vivaces et plantez des arbustes pour protéger les rives, couvrir le sol en haut des talus et recréer un écosystème riverain.
- Si des animaux broutent près d'un cours d'eau, clôturez la bande de protection riveraine et aménagez des aires d'abreuvement.
- Évitez de labourer les abords du cours d'eau lors du travail primaire du sol pour réduire au maximum l'érosion et les pertes de sol dans l'eau.

# **LE SUIVI**

- Fauchez les bandes herbacées au moins une fois par année pour prévenir l'envahissement par les mauvaises herbes si vous ne désirez pas conserver d'arbustes.
- Pour ne pas endommager la bande riveraine, évitez d'y circuler fréquemment avec de la machinerie et d'y pulvériser des herbicides (ce qui est d'ailleurs interdit).
- Réensemencez les endroits endommagés.
- Respectez, pour les engrais organiques, une distance d'épandage d'au moins trois mètres en bordure des cours d'eau.
- Si vous constatez que les rives se détériorent, avisez-en votre municipalité afin que la MRC prenne les mesures nécessaires pour stabiliser les foyers d'érosion avec de la pierre, des arbustes ou des techniques de génie végétal (fagots, matelas de branches, boutures, etc.).